



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service alimentation**

**Mesdames et Messieurs les importateurs de
produits végétaux**

Dossier suivi par : Olivier PINGUET

Tél. : 02 62 30 88 12

Fax : 02 62 30 88 30

Courriel : olivier.pinguet@agriculture.gouv.fr

Objet : **Contrôles à l'importation en PEC**

Réf. : OP/2011/0418/AL1100735

P.J. :

Saint-Denis, le jeudi 18 avril 2011

Mesdames et Messieurs les importateurs,

Les contrôles phytosanitaires à l'importation doivent être réalisés dans les installations du PEC¹ (Point d'entrée communautaire) prévues et agréées à cet effet. Aucun contrôle phytosanitaire à l'importation ne doit être réalisé en dehors de ces installations, quel qu'en soit le motif et quel que soit le lieu sollicité pour le contrôle.

Je vous demande de bien vouloir en tenir compte pour organiser l'acheminement des produits végétaux introduits à la Réunion et soumis au contrôle en PEC, de manière à éviter toutes les situations qui pourraient vous conduire à solliciter un contrôle hors PEC. J'attire en particulier votre attention sur les containers de groupage, pour lesquels le contrôle ne pourra pas être programmé tant que les modalités de dépotage ne seront pas organisées sur le site même du PEC par le transitaire. Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le dépotage et le contrôle de ces lots, en évitant notamment la présence de matières dangereuses ou fragiles dans les mêmes containers que les lots soumis à contrôle en PEC.

Dans le cas où ces dispositions ne seraient pas respectées, le contrôle sera différé autant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef du service alimentation,
Pour le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
Le chef du service de l'alimentation,

Laurent LASNE

Dr Laurent LASNE



¹ Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets, notamment ses articles 18 et suivants